



## Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique

# COMPTE-RENDU Conseil municipal du 5 juin 2025

Le cinq juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le trente mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

**Présents :** Cyril ALLAIN, Chantal AUDRAIN, Marion BERNARD (arrivée à 19h30), Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angélina BULOT, Gilles CHABAS, Frédéric CHARRIER, Gwenola CORRE, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Bénédicte LOIRET, Éric MALLARD, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE et Thibaud TOULLIER.

**Absents :** Morgane BARBIER, Séverine DOLLET, Karine GUIMBRETIÈRE, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Patricia MANGIN-CAZES, Romuald POULNAIS, Carine SARTORI et Laurence VALTON.

**Pouvoirs :** de Morgane BARBIER à Alex BOISSELIER, de Marion BERNARD à Cyril ALLAIN, de Karine GUIMBRETIÈRE à Mickaël BODET, d'Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU, de Nadège LEMELLE à Gilles CHABAS, de René LESIEUR à Éric MALLARD, de Patricia MANGIN-CAZES à Étienne RIPOCHE, de Carine SARTORI à Florian GRIMBERGER et de Laurence VALTON à François GUILLOT.

M. Thibaud TOULLIER a été élu secrétaire.

M. le Maire donne la parole à M. CHARRIER, nouveau conseiller municipal. Il habite à Gétigné depuis 2007 et travaille à Vertou en tant qu'ingénieur œnologue. Sa présence est inattendue, cinq ans après les élections municipales. Après avoir hésité à intégrer le conseil municipal en fin de mandat, il a choisi d'assumer le fait de s'être présenté sur une liste en 2020.

---

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 24 avril a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal en date du 24 avril 2025.

### 2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 18/04/2025 : contrat infogérance pour aide opérationnelle et préventive du parc informatique (mairie, ateliers, accueil périscolaire, accueil de loisirs, bibliothèque, écoles publiques) du 01/05/25 au 30/04/26 – AXIDO 92300 LEVALLOIS-PERRET : 11 874 € TTC
- 29/04/2025 : suppression racines enrobés place de l'Aire Bidu – AUBRON MECHINEAU 44190 GORGES : 2 088,00 € TTC

- 29/04/2025 : resurfaçage venelle du Pas Cosson – AUBRON MECHINEAU 44190 GORGES : 10 860,00 € TTC
- 05/05/2025 : tablette pour dispositif de pointage annexe périscolaire – CARTE PLUS 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX : 268,56 TTC
- 06/05/2025 : matériel et équipement annexe périscolaire – MANUTAN COLLECTIVITÉS 79074 NIORT Cedex 9 : 15 284,90 € TTC
- 12/05/2025 : mission d'assistance technique à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels – VERITAS 44800 SAINT-HERBLAIN : 1 380,00 € TTC
- 16/05/2025 : matériel nouvelle salle polyvalente (tables, chaises, vidéoprojecteur) – MANUTAN COLLECTIVITÉS 79074 NIORT Cedex 9 : 9 352,08 € TTC
- 16/05/2025 : convention de mise à disposition de moyens Hellfest kids du 18 juin 2025 – HELLFEST PRODUCTIONS 85610 CUGAND : utilisation des extérieurs Bellevue du 6 juin au 23 juin, des salles Bellevue les 17 et 18 juin, du boulodrome du 6 au 20 juin et coordination des bénévoles
- 19/05/2025 : avenant n°1 du lot 5, couverture tuiles, pour ajustement des quantités travaux annexe périscolaire – LOIRE ATLANTIQUE TOITURE : 2 239,64 € TTC (+3,02 %)
- 20/05/2025 : ventilation restaurant scolaire – SARL SSPC ENR 44190 GÉTIGNÉ : 2 878,78 € TTC
- 21/05/2025 : spectacle pyrotechnique du 5 juillet 2025 – STARDUST PYROTECHNIE 44810 HÉRIC : 7 000 € TTC
- 22/05/2025 : 4 talkies et chargeurs pour annexe périscolaire – OCÉANE TÉLÉCOM 44340 BOUGUENAIS : 856,37 € TTC.
- 23/05/2025 : deux casques téléphoniques mairie – VERRIER MAJUSCULE 85500 LES HERBIERS : 655,20 € TTC.

Il est demandé pourquoi l'entreprise VÉRITAS a été retenue pour le document unique. Il est répondu que le document devait être mis à jour depuis plusieurs années et cela n'a pas été mené à bien en interne, d'où le choix d'un prestataire externe, comme évoqué en commission finances - ressources humaines. Une autre société a également été sollicitée pour obtenir un devis, à savoir AUDIT PRÉVENTION.

### **3. Modifications des commissions municipales**

Il a été annoncé la démission de Mme PICHAUD et l'intégration de M. CHARRIER en tant que nouveau conseiller municipal. Toutefois, le conseiller municipal qui remplace la conseillère démissionnaire, ne la remplace pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Il est proposé de revoir la composition des commissions permettant à M. CHARRIER d'en intégrer certaines. Les commissions communales ont été constituées ainsi :

<b>Commission</b>	<b>Délibération constitutive et modification</b>	<b>Vice - président(e)</b>	<b>Membres</b>
FINANCES, RESSOURCES HUMAINES	11/06/2020 14/10/2021	L. VALTON	F. GUILLOT - L. VALTON - C. ALLAIN - A. BOISSELIER - G. CHABAS - C. SARTORI
SOCIAL	11/06/2020	L. VALTON	F. GUILLOT - L. VALTON - C. AUDRAIN - M. BERNARD - R. LESIEUR - B. LOIRET
ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES	11/06/2020	F. GRIMBERGER	F. GUILLOT - F. GRIMBERGER - M. BARBIER - M. BERNARD - A. BULOT - B. LOIRET - L. VALTON
MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ ET ENVIRONNEMENT	11/06/2020 14/10/2021 17/10/2024	K. GUIMBRETIÈRE	F. GUILLOT - K. GUIMBRETIÈRE - G. CORRE - O. FOULONNEAU - O. JARRET - R. LESIEUR - É. MALLARD - L. PICHAUD - S. RABILLER
PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME	11/06/2020 27/01/2022	G. CHABAS	F. GUILLOT - G. CHABAS - C. AUDRAIN - O. FOULONNEAU - P. MANGIN-CAZES - S. RABILLER - E. RIPOCHE - T. TOULLIER

AUTORISATION DES DROITS DU SOL	11/06/2020 27/01/2022 13/10/2022	G. CHABAS	F. GUILLOT - G. CHABAS - C. AUDRAIN - O. FOULONNEAU - S. RABILLER - É. RIPOCHE - T. TOULLIER
CULTURE, COMMUNICATION ET RELATION AUX PUBLICS	11/06/2020	C. SARTORI	F. GUILLOT - C. SARTORI - A. BULOT - M. BODET - A. BOISSELIER - S. DOLLET - N. LEMELLE - L. PICHAUD
ANIMATION LOCALE ET VIE ASSOCIATIVE	11/06/2020	M. BODET	F. GUILLOT - M. BODET - M. BARBIER - A. BULOT - F. GRIMBERGER - N. LEMELLE - R. POULNAIS - C. SARTORI
SIGNALÉTIQUE	10/09/2020 27/01/2022	K. GUIMBRETIÈRE	F. GUILLOT - K. GUIMBRETIÈRE - C. SARTORI - P. MANGIN-CAZES - G. CORRE - L. PICHAUD

Comité de pilotage	Délibération constitutive et modification	Membres
Cœur de bourg	19/11/2020 27/01/2022	F. GUILLOT - L. VALTON - F. GRIMBERGER - K. GUIMBRETIÈRE - G. CHABAS - C. SARTORI - M. BODET - P. MANGIN-CAZES - S. DOLLET

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus de l'assemblée. L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales ne fixe pas de méthode particulière de répartition des sièges, le Conseil municipal devant s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète la composition politique de l'assemblée.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

M. CHARRIER propose de remplacer Mme PICHAUD sur les commissions où elle était positionnée afin de ne pas bouleverser l'organisation des commissions.

Les élus sont favorables à l'unanimité pour ne pas procéder à une désignation au scrutin secret.

VU l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux commissions ;  
VU l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales disposant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

VU les délibérations du conseil municipal n°2020-06-04 du 11 juin 2020, n°2020-09-03 du 10 septembre 2020, n°2021-10-14.02 du 14 octobre 2021 et n°2022-01-27.02 du 27 janvier 2022, n°2022-10-13.02 du 13 octobre 2022 et n°2024-10-17.02 du 17 octobre 2024 créant ou modifiant les commissions municipales ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à main levée à la désignation des commissions ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**INTÈGRE** M. CHARRIER aux commissions :

- mobilités, accessibilité et environnement
- culture, communication et relations aux publics
- signalétique.

**MODIFIE** ainsi la composition des commissions en désignant les personnes suivantes :

Commission	Membres
MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ ET ENVIRONNEMENT	F. GUILLOT - K. GUIMBRETIÈRE - F. CHARRIER - G. CORRE - O. FOULONNEAU - O. JARRET - R. LESIEUR - É. MALLARD - S. RABILLER

CULTURE, COMMUNICATION ET RELATION AUX PUBLICS	F. GUILLOT - C. SARTORI - A. BULOT - M. BODET - A. BOISSELIER - F. CHARRIER - S. DOLLET - N. LEMELLE
SIGNALÉTIQUE	F. GUILLOT - K. GUIMBRETIÈRE - C. SARTORI - P. MANGIN-CAZES - F. CHARRIER - G. CORRE

## FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

### 4. Décision modificative n°1 du budget principal

Un avenant a été passé en avril pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de la passerelle. Des crédits supplémentaires sont nécessaires.

M. le Maire rappelle la chance d'avoir pu mener à bien ce projet dans un contexte désormais moins favorable en termes de subventions.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 48 pour la fin de la réalisation de la passerelle piétons et cycles pour la traversée de la Sèvre entre Cugand et Gétigné

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**PROCÈDE** à la décision modificative n°1 du budget principal selon les écritures suivantes :

Section d'investissement			
Imputation dépenses : opé. - chap. - compte - fonction et libellé	Montant	Imputation recettes : opé. – chap. - compte - fonction et libellé	Montant
➤ DI: 48 - 2315 – 87 – 313 : Instal., matériel et outillages tech.	40 000 €	➤ RI: 458202 : Opération sous mandat	80 000 €
➤ DI: 458202 : Opération sous mandat	40 000 €		
<b>TOTAL</b>		<b>80 000 €</b>	
		<b>80 000 €</b>	

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

### 5. Convention du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 juillet 2028 de partenariat pour le multi-accueil

La commune de Clisson propose de reconduire les partenariats relatifs à l'accès aux services du multi-accueil « La Pit'chounerie » aux communes de Gorges, Gétigné, Saint-Hilaire de Clisson, Saint-Lumine de Clisson et Sèvremoine. Le multi-accueil est ainsi accessible aux familles de ces communes dans les mêmes conditions que les familles clissonnaises.

En contrepartie, les communes partenaires participent financièrement au fonctionnement du service au prorata de l'utilisation qui en est faite.

La convention est conclue pour 3 ans et deux mois. L'échéance est un peu décalée pour s'adapter aux contrats des familles.

Chaque commune a un représentant délégué.

Le multi-accueil offre pour les enfants de 0 à 3 ans, la possibilité d'accueils réguliers pour 3 jours par semaine maximum ou des accueils occasionnels.

	2022	2023	2024
Coût service	279 132,79 €	278 958,02 €	307 177,40 €
Heures facturées	21 438,5 h	23 461,10 h	23 527 h
Coût réel global par heure	13,02 €	11,89 €	13,06 €
Solde à répartir	131 229,24 €	110 928,63 €	130 874,22 €
Coût refacturé commune par h.	6,12 €	4,73 €	5,56 €

Heures Gétigné	1 168,5 h	2 636,5 h	4 464,5 h
Enfants concernés		12	17
Participation Gétigné	7 152,62 €	12 465,94 €	24 834,78 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**APPROUVE** la convention annexée de partenariat 2025-2028 pour l'utilisation du service « multi-accueil » de la ville de Clisson.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention.

## 6. Participations scolaires 2025

Il est proposé de reconduire les attributions de participations scolaires de l'année 2024.

Les participations scolaires proposées pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur entrent dans les mesures à caractère social, accompagnant les dispositions du contrat d'association signé pour la période 2024-2026.

Fournitures et livres scolaires	→ Sur facture écoles publiques (compte 6067) → Versement école privée via contrat d'association N+1	52 € / élève
Activités pédagogiques, matériel socio-éducatif, cours de langues étrangères, budget spécifique direction, bibliothèque et informatique	→ Versement direct école publique (compte 65748) → Versement école privée via contrat d'association N+1	27 € / élève
Frais de transport - Visite CM2 / Collège	Paiement sur justificatif de la facture → Pour les deux écoles	une fois par année scolaire
Voyages scolaires (élémentaire)	Par élève en classe élémentaire, une seule fois dans la scolarité et sur justificatif des dépenses (compte 65748) → Pour les deux écoles et classe spécialisée	Maximum 63,10 € x élève

VU la délibération n° 2023-12-14.05 du 14 décembre 2023 adoptant le contrat d'association 2024-2026 et les mesures à caractère social pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur ;  
**CONSIDÉRANT** la proposition des commissions finances-ressources humaines et enfance, jeunesse, affaires scolaires réunies le 12 mai pour l'attribution de participations scolaires de l'année 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 4 abstentions,

**APPROUVE** les propositions de participations scolaires pour l'année 2025, pour les écoles publiques Jacques-Yves Cousteau, pour l'école privée Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et pour les classes spécialisées.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## 7. Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

En 2023, la commune a signé une convention de trois ans avec l'Etat pour le dispositif « cantine à 1 € ». En contrepartie d'un tarif maximum d'un euro pour les quotients familiaux inférieurs au maximum à 1 000 €, l'Etat reverse 3 € (sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances).

Les commissions « finances - ressources humaines » et « enfance, jeunesse, affaires scolaires » se sont réunies le 12 mai et proposent d'augmenter les tarifs pour obtenir environ 3 % de recettes supplémentaires de facturation.

Il est indiqué que le coût 2024 par repas est de 7,47 €. Ce montant comprend l'élaboration des repas, l'entretien et le fonctionnement du bâtiment du restaurant scolaire ainsi que la surveillance de la pause méridienne.

La proposition d'évolution est la suivante :

Quotient Familial	Repas réservé via portail familles		Repas non réservé	
	Gétignois	Extérieur	Gétignois	Extérieur
< 400	1,00 €	1,00 €	3,50 € → 3,60 €	4,80 € → 4,90 €
401 à 600	1,00 €	1,00 €	3,85 € → 4,00 €	5,15 € → 5,30 €
601 à 800	1,00 €	1,00 €	4,05 € → 4,20 €	5,35 € → 5,50 €
801 à 1 000	1,00 €	1,00 €	4,30 € → 4,45 €	5,65 € → 5,85 €
1 001 à 1 200	3,59 € → 3,67 €	5,43 € → 5,65 €	4,64 € → 4,72 €	6,06 € → 6,25 €
1 201 à 1 400	3,65 € → 3,75 €	5,54 € → 5,75 €	4,70 € → 4,85 €	6,17 € → 6,50 €
1 401 à 1 600	3,70 € → 3,82 €	5,59 € → 5,85 €	4,75 € → 4,92 €	6,22 € → 6,70 €
1 601 à 1 800	3,83 € → 3,97 €	5,93 € → 6,15 €	4,88 € → 5,05 €	6,56 € → 6,95 €
1 801 à 2 000	3,99 € → 4,15 €	6,09 € → 6,30 €	5,04 € → 5,22 €	6,72 € → 7,15 €
> à 2 001 (ou QF non connu)	4,10 € → 4,30 €	6,20 € → 6,50 €	5,15 € → 5,35 €	6,50 € → 7,30 €

Arrivée de Mme BERNARD à 19h30.

M. ALLAIN prend la parole. Il s'excuse de ne pas avoir pu être présent lors de la commission du 12 mai. Il indique que les tarifs des accueils de loisirs ont été revus par la communauté d'agglomération pour appliquer un taux d'effort. Il regrette que cette méthode n'ait pas été retenue par la commune car l'écart entre les tranches situées avec un quotient familial (QF) entre 1 000 et 2 000 est réduit. De plus, le taux d'effort n'est pas progressif en fonction des revenus avec les tarifs proposés. Avec un QF de 1 000, le taux est de 0,37 %, alors qu'il est de 0,20 % pour un QF de 2 000. Ainsi, plus on a des revenus élevés, moins on contribue ; sans parler du reste à vivre qui après avoir payé un mois de cantine, sera toujours inférieur pour les tranches les plus basses.

C'est pourquoi, le groupe minoritaire votera contre cette délibération et propose de retravailler avec le groupe majoritaire, une nouvelle grille tarifaire basée sur le principe du taux d'effort.

Les élus du groupe majoritaire relèvent l'absence des deux élus minoritaires en commission lors de l'étude de ce point.

M. GRIMBERGER rappelle la hausse du coût du repas lors du renouvellement du marché en 2024. M. ALLAIN estime que la grille tarifaire n'est pas juste. Sans parler de l'augmentation, l'intérêt est d'apporter une meilleure progressivité.

M. GRIMBERGER précise que la convention pour les repas à 1 € a été signée pour trois ans et se termine en août 2026, s'il n'y a pas de renouvellement.

M. le Maire n'est pas opposé à la mise en place du taux d'effort mais c'est un service qui a un coût, les familles n'en payant qu'une part. Il y a déjà une progressivité avec un tarif social. Il n'y a pas de mauvaise méthode. Le service est utile aux familles, il fonctionne bien. Les enfants sont contents et les prix sont raisonnables. Ce qui est proposé est cohérent et a été bien travaillé.

Mme CORRE évoque l'augmentation de tous les tarifs de la vie quotidienne (déchets, eau,...) qui peut avoir un impact sur l'équilibre des budgets des familles.

Il y a une marge de manœuvre pour un travail futur.

VU le code de l'éducation et notamment les articles R531-52 et R531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire ;

CONSIDÉRANT que le coût du repas 2024 a été calculé à 7,47 € ;

CONSIDÉRANT la proposition des commissions enfance, jeunesse, affaires scolaires et finances, ressources humaines réunies le 12 mai 2025, de modifier les tarifs du restaurant scolaire, en augmentant les tarifs ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 4 voix contre,

**MAINTIENT** le dispositif « cantine à 1 € » pour les tranches de quotient familial inférieur à 1 000 €.  
**FIXE** les tarifs suivants au restaurant scolaire, applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :

Quotient Familial	Repas réservé via portail famille		Repas non réservé (ou urgence)	
	Gétignois	Extérieur	Gétignois	Extérieur
< 400	1,00 €	1,00 €	3,60 €	4,90 €
401 à 600	1,00 €	1,00 €	4,00 €	5,30 €
601 à 800	1,00 €	1,00 €	4,20 €	5,50 €
801 à 1000	1,00 €	1,00 €	4,45 €	5,85 €
1 001 à 1 200	3,67 €	5,65 €	4,72 €	6,25 €
1 201 à 1 400	3,75 €	5,75 €	4,85 €	6,50 €
1 401 à 1 600	3,82 €	5,85 €	4,92 €	6,70 €
1 601 à 1 800	3,97 €	6,15 €	5,05 €	6,95 €
1 801 à 2 000	4,15 €	6,30 €	5,22 €	7,15 €
> à 2 001 (ou QF non connu)	4,30 €	6,50 €	5,35 €	7,30 €

**PRÉCISE** que le tarif « repas non réservé » correspond à des repas qui n'ont pas fait l'objet d'une réservation via le portail famille dédié.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## 8. Règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025

### A. Accueil périscolaire

La commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 28 avril 2025 propose plusieurs modifications du règlement intérieur pour la rentrée prochaine. De plus, à la suite de la réunion du 12 mai avec la commission finances – ressources humaines, d'autres corrections sont également proposées. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Ajout de l'annexe périscolaire (pour une partie du soir, pour les enfants du CE2 au CM2) et définition de l'organisation
- Rappel que les familles doivent prévenir pour toute inscription, annulation ou absence via le portail familles en annulant une réservation ou si le délai de prévenance de la plateforme est dépassé, le faire par téléphone ou mail.
- Précision pour le paiement en chèques emploi service universel (uniquement pour les temps de présence)
- Cumul factures si inférieures à 15 € (sauf prélèvements)
- Précision tarification selon quotient familial de septembre et mis à jour en janvier / février.
- Envoi des factures uniquement par mail (plus de choix d'un envoi postal)
- Mention du projet éducatif de territoire
- Ajout d'un paragraphe concernant les renseignements médicaux.

M. TOULLIER interroge les élus sur la faible durée d'occupation du nouveau bâtiment. La nouvelle annexe périscolaire ne sera utilisée que le soir, jusqu'à 18h. Il n'est pas prévu d'utilisation pendant les vacances scolaires. Quelles sont les utilisations prévues sur le reste du temps ?

M. BODET répond qu'il fallait apporter une solution règlementaire pour éviter de refuser des familles. Il est favorable à ce que l'utilisation des salles soit optimisée mais il y a des règles d'hygiène et de sécurité à respecter pour l'accueil de mineurs.

M. GRIMBERGER indique que pour le moment, l'accueil périscolaire tient sur un seul site le matin mais que cela pourra évoluer.

Concernant la salle polyvalente, M. BODET indique qu'il s'agira plutôt d'un format de réunion où les associations pourront se retrouver. Le règlement intérieur sera présenté à la réunion du conseil municipal prévu en septembre.

CONSIDÉRANT les propositions de modifier le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire compte tenu de l'ajout d'un nouveau bâtiment ainsi que des ajustements administratifs ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 2 voix contre,

**APPROUVE** la proposition faite pour la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, tel qu'il est annexé.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

#### B. Restaurant scolaire

La commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 28 avril 2025 propose plusieurs modifications du règlement intérieur pour la rentrée prochaine. De plus, à la suite de la réunion du 12 mai avec la commission finances – ressources humaines, d'autres corrections sont également proposées. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Organisation en self avec plusieurs îlots pour les enfants en classe élémentaire
- Modalités d'organisation pour les serviettes en tissu
- Rappel que les familles doivent prévenir pour toute inscription, annulation ou absence via le portail familles en annulant une réservation ou si le délai de prévenance de la plateforme est dépassé, le faire par téléphone ou mail.
- Cumul factures si inférieures à 15 € (sauf prélèvements)
- Envoi des factures uniquement par mail (plus de choix d'un envoi postal).

CONSIDÉRANT les propositions de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire compte tenu de la pérennisation des expérimentations 2025 (serviettes et self en plusieurs îlots) ainsi que des ajustements administratifs ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

**APPROUVE** la proposition faite pour la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, tel qu'il est annexé.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

---

## MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ, ENVIRONNEMENT

### 9. Définition d'un périmètre d'infestation pour la lutte contre les termites

La commune peut, par délibération, créer des périmètres communaux d'infestation par les termites autour des foyers infectés avérés. Dans ces secteurs, conformément à l'article L126-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), le maire pourra enjoindre par arrêté aux propriétaires des immeubles bâtis et non bâtis de procéder sous un délai de six mois à la recherche de termites, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires si la présence de termites est avérée. Les propriétaires devront fournir au maire les justificatifs. À défaut, il s'agit d'une infraction possible d'une contravention. Par la suite, conformément à l'article L.126-6 du CCH, en cas de carence d'un propriétaire et après mise en demeure demeurée infructueuse à l'expiration d'un délai fixé par le maire, ce dernier peut, sur autorisation du président du tribunal judiciaire statuant en référé, faire procéder d'office et aux frais du propriétaire à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

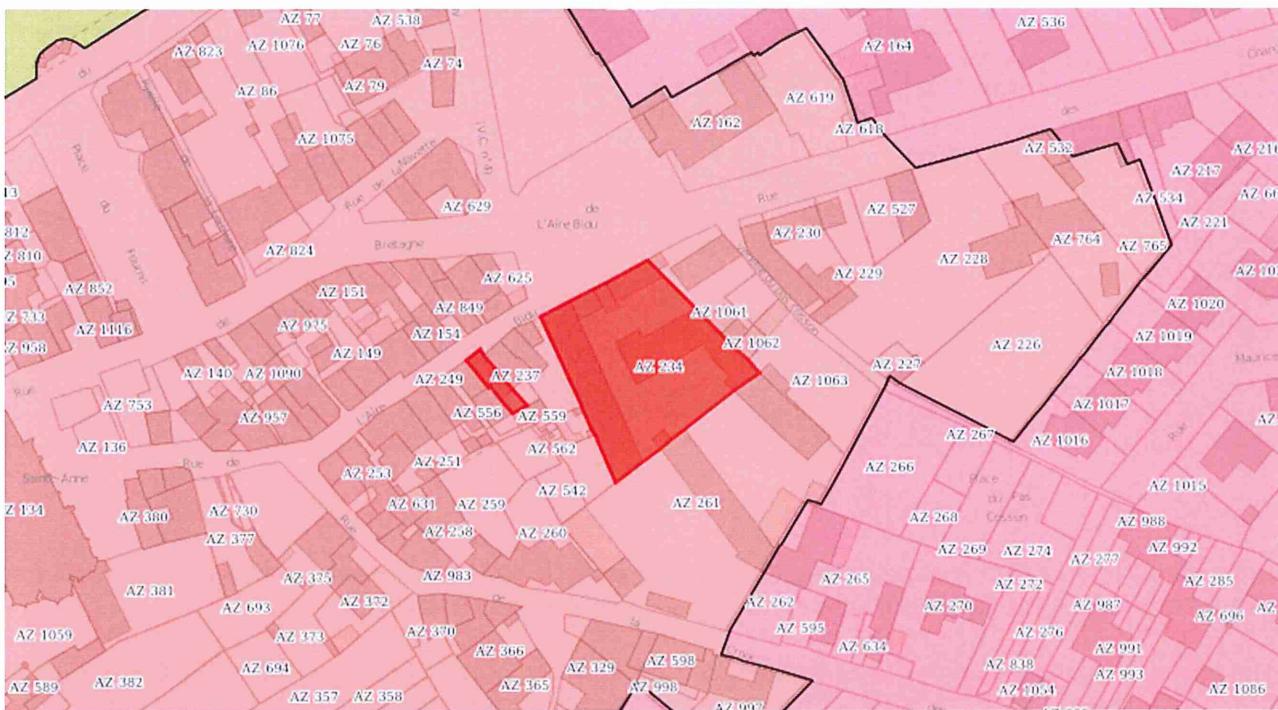
Il est rappelé que déclarer en mairie la présence de termites est une obligation qui incombe à l'occupant ou au propriétaire dès que cette présence est constatée et dans le délai d'un mois maximum. Selon l'article R.184-8 du CCH, ne pas remplir cette déclaration est possible d'une contravention de 3<sup>ème</sup> catégorie (450 € au plus).

Il est demandé comment sera effectuée la communication sur le sujet. Un article est prévu lors du prochain numéro du Get'infos et les habitants concernés recevront directement l'information via un arrêté.

Les élus s'interrogent sur le coût du diagnostic et de l'éradication.

M. FOULONNEAU indique que les termites se déplacent par le sol et que normalement, les nouvelles constructions sont traitées anti-termites.

Il est proposé de fixer le périmètre sur les zones UA et UB du plan local d'urbanisme, tout en précisant que les injonctions du maire seront restreintes au départ, à une petite zone autour des deux lieux identifiés.



VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121- 29 ;

VU les articles L.126-4, L.126-6, R.126-2, R.126-3, R.184-7 et R.184-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;

VU le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2018 classant une partie du département de la Loire-Atlantique en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être ;

VU les déclarations en mairie de la présence de termites dans les immeubles sis 24 rue de l'Aire Bidu et 2 place de l'Aire Bidu en date du 3 et du 7 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'éviter la propagation et l'extension des zones infestées par des termites ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

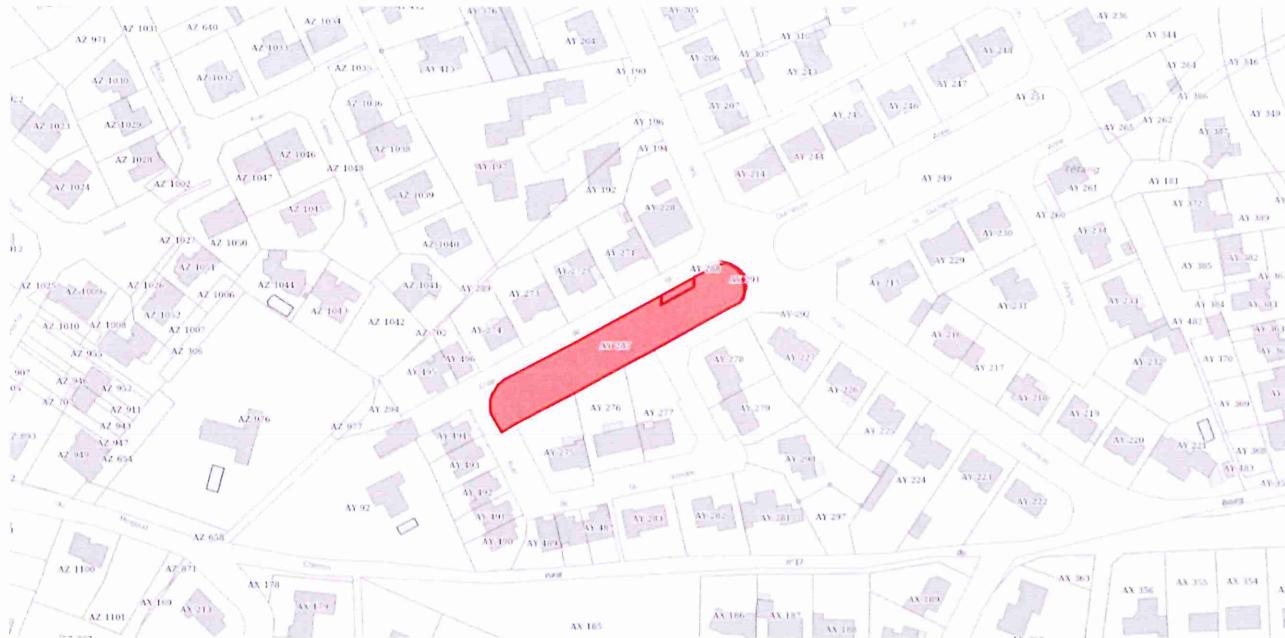
**DÉFINIT** comme périmètre, les zones UA et UB du Plan Local d'Urbanisme dans lesquelles peut s'appliquer les pouvoirs d'injonction du maire en matière de lutte contre les termites.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## PATRIMOINE, AMÉNAGEMENTS ET URBANISME

## **10. Cession des parcelles AY 287, 290 et 291 à Atlantique Habitations pour la création de six logements sociaux**

Le 30 janvier 2025, le conseil municipal a délibéré pour la vente des parcelles AY 287, 290 et 291 pour permettre la création par Atlantique Habitations de six maisons individuelles groupées (logements sociaux) situées allée de la Duchesse Anne, dont le permis de construire a été accordé le 19 décembre 2024.



Pour rappel, il est prévu, 3 logements T2, 2 logements T3 et 1 logement T4 sur une surface de plancher totale est de 379 m<sup>2</sup>, sur une surface des parcelles de 1842 m<sup>2</sup>.

Le prix a été délibéré à 65 € HT / m<sup>2</sup> de surface de plancher, soit 24 635 € HT (27 098,50 € TTC). Le notaire en charge de cette cession a fait savoir à la commune qu'elle ne devait pas faire apparaître la TVA, n'étant pas assujettie.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir l'autorisation pour constituer des servitudes de canalisation en tréfonds réciproques (eaux usées et eaux pluviales).

VU l'avis des domaines du 6 décembre 2024 estimant à 175 € le m<sup>2</sup> en valeur libre le terrain à bâtir ou 65 € le m<sup>2</sup> de surface plancher en cas d'application du barème départemental concernant les terrains à bâtir à vocation sociale, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % pour la valeur en libre, en zone UB au plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la vocation sociale des terrains à bâtir définie par le permis de construire PC04406324A1017 du bailleur ATLANTIQUE HABITATIONS accordé le 19 décembre 2024 et prévoyant la construction de six logements sociaux d'une surface de plancher totale de 379 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier la délibération n°2025-01-30.05 du 30 janvier 2025, afin de supprimer la TVA du prix de vente ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir l'autorisation pour constituer des servitudes de canalisation en tréfonds réciproques (eaux usées et eaux pluviales).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**DÉCIDE** de céder les parcelles AY 287, 290 et 291, d'une surface totale de 1842 m<sup>2</sup>, en zonage UB, à ATLANTIQUE HABITATIONS SA D'HLM, sis 10 boulevard Charles Gautier 44800 SAINT-HERBLAIN, au prix de 65 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher à bâtir, soit pour le projet de 379 m<sup>2</sup> de plancher pour les six logements, un montant de 24 635 €.

**CONSTITUE** une servitude de passage en tréfonds réciproques pour les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les parcelles AY 287, 290 et 291.

**PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

Par ailleurs, M. le maire présente le projet de chicanes, rue des Trois Provinces et le marquage des passages piétons. Les travaux sont prévus à l'été, avec une phase d'expérimentation.

Une extraction des données du radar pédagogique n'a pas montré de nombreux excès de vitesse excessif. Il n'est pas prévu de zone 30. Les élus s'interrogent sur l'emplacement près des carrefours des chicanes mais il y a lieu de tenir compte des accès aux habitations.

Les habitants sont plutôt favorables au projet d'aménagement de la voirie.

---

## CULTURE, COMMUNICATION, RELATIONS AUX PUBLICS

### 11. Tarifs spectacles Espace Bellevue 2025-2026 (acte 1)

Pour la saison culturelle 2025-2026 (acte 1), il convient de fixer les tarifs des différents spectacles. Il est proposé :

- 8 novembre – CELTOMANIA à Clisson (en collaboration avec Clisson et Gorges) – La Tournée du Cœur (Médiatone)
  - o Tarif unique : 20 €
- 22 novembre – Qui veut la peau du magicien ? Compagnie "Théâtre des Béliers"
  - o Plein tarif : 12 €
  - o Tarif réduit : 8 €
- 13 ou 14 décembre – Spectacle à définir
  - o Plein tarif : 5 €
  - o Gratuit pour les moins de 18 ans.

Le tarif est plus élevé pour Celtomania que l'année dernière car il y a un plateau de trois sets.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**APPROUVE** les tarifs 2025 des spectacles suivants organisés par la commune :

- CELTOMANIA à Clisson : tarif unique : 20 €.
- Qui veut la peau du magicien ?: tarif plein 12 € / tarif réduit 8 €.
- Spectacle de Noël jeune public : tarif plein 5 € / gratuit pour les moins de 18 ans.

**PRÉCISE** que le tarif réduit est accordé aux jeunes de moins de 25 ans (sur présentation d'une pièce d'identité) et aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux ou de l'allocation adultes handicapés (sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois).

---

## INTERCOMMUNALITÉ

### 12. Avenant n°1 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (modification du nombre de contrôle de conformité)

M. CHABAS explique que la commission communale PAU (Patrimoine, Aménagements et Urbanisme) estime qu'il y a peu de contrôles de conformité (5 demi-journées par an). Avec la densification plus importante, il est souhaitable pour éviter des litiges autres que la promiscuité, que les constructions soient conformes. L'engagement pour ces nouveaux contrôles dure jusqu'au terme de la convention prévu fin mars 2027.

Par convention signée en date du 15 février 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo, d'une part, et la commune de Gétigné, d'autre part, ont défini les modalités de création, de fonctionnement et de financement du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Gétigné.

La commune de Gétigné sollicite le service commun ADS afin que celui-ci assure à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 le contrôle de la conformité des constructions, à raison de 11 demi-journées de visites de conformité par an, contre 5 demi-journées de visites de conformité par an à l'heure actuelle.

La signature d'un avenant n°1 est donc nécessaire afin de modifier et compléter la convention de service commun ADS signée le 15 février 2023, et ainsi préciser le domaine d'intervention du service ADS, les responsabilités de la commune, d'une part, et du service ADS, d'autre part, dans l'exercice de cette mission. Cet avenant doit également préciser la durée et la date d'application de l'exercice de ce service supplémentaire par le service ADS.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2, et l'article L.5211-10,  
VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,  
VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,  
VU la délibération n°13.12.2022-13 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols », prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de quatre ans,  
VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,  
CONSIDÉRANT la possibilité pour les communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo de créer, en dehors des compétences transférées, un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles au sein de Clisson Sèvre et Maine Agglo,  
CONSIDÉRANT la possibilité de modifier par voie d'avenant les dispositions de la convention de service commun, conformément à l'article 11 de ladite convention,  
CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 à la convention de service commun ADS de la commune de Gétigné, ci-annexé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols » de la commune de Gétigné tel qu'annexé, qui définit les modalités de fonctionnement et de financement du service commun, portant sur la réalisation par le service commun ADS du service supplémentaire relatif au contrôle de la conformité des constructions.

**PRÉCISE** que le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 et jusqu'au 31 mars 2027.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le présent avenant.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Président de Clisson Sèvre Maine Agglo.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

### Prochaines dates de conseil municipal (jeudi à 19h)

- 3 juillet 2025
- 11 septembre 2025
- 16 octobre 2025
- 13 novembre 2025
- 18 décembre 2025.

### Inauguration lotissement de l'Arsenal

Ce jeudi a eu lieu l'inauguration du lotissement de l'Arsenal afin de réunir les habitants et de créer du lien. La mixité des logements est plutôt réussie. Le lotissement n'étant pas terminé, c'était l'occasion de rappeler à l'aménageur, la nécessité d'achever les travaux de voirie et d'espaces verts, ainsi que le cheminement piétons / vélos vers le pont de l'Arsenal.

### Évènements locaux : Petit Festival, Hellfest kids,jumelage avec Alatri

Ce samedi 7 juin, aura lieu le Petit Festival, à partir de 10 h. Les animations sont gratuites sauf le spectacle final.

165 bénévoles participeront à l'organisation de la deuxième édition du Hellfest kids le 18 juin 2025. Les Italiens d'Alatri seront reçus le jeudi 26 juin, à l'espace Bellevue pour leur souhaiter la bienvenue, dans le cadre d'un nouvel échange. Le renouvellement de la signature de la convention se fera sous les halles de Clisson, le 29 juin, à l'occasion des 25 ans du jumelage.

### Présentation du projet de la Coussais

Le projet d'aménagement de la voirie a été présenté aux habitants le 14 mai. Une trentaine de personnes s'était déplacée en mairie. Les retours étaient très positifs. La consultation pour le marché de travaux devrait être lancée prochainement.

### Médaille de la ville

M. le maire annonce avoir remis la médaille de la ville à Jérôme BRETAUDEAU qui a été élu meilleur vigneron de l'année 2025.

Usine bougies Denis & fils

Faisant suite à l'annonce de l'arrêt de l'activité, la communauté d'agglomération va rencontrer les dirigeants pour évoquer le devenir du site.

La séance est levée à 20h36.

Le secrétaire de séance,  
M. Thibaud TOULLIER

Le Maire,  
M. François GUILLOT



The image shows two handwritten signatures, one on the left and one on the right, both written over a circular official seal. The seal is for the 'MAIRIE DE GÉRÔTIGNE' located in the 'LOIRE ATLANTIQUE'. The central emblem features a figure holding a torch and a book, surrounded by the text 'MAIRIE DE GÉRÔTIGNE' and 'LOIRE ATLANTIQUE'.

